

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 26 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marlou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20250409-026

**Matière :** 7.10 - Finances locales – divers

**Objet :** REVALORISATION 2025 DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2025 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a aussi fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), soit un coefficient de revalorisation pour 2025 de 1.62182.

Considérant les tarifs maxima applicables en 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

● **Domaine public routier :**

Accusé de réception en préfecture : 019-211927504-20250409-DL20250409-026-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025  
Date de mise en ligne : 15/04/2025

➤ **48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain**  
➤ **64,87 € par kilomètre et par artère en aérien**  
➤ **32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

● **Domaine public non routier :**

- 1 621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 054,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- Que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS